

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

DCM : N° 2026-03-02

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**L'an deux mil vingt-six
Le 22 mars**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260322-2026_03_02-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération
affiché le
Convocation du Conseil
du 16/03/2026
Membres en exercice :
19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire sortant et sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Corinne BERTRAND, M. Michel DARTEVEL, Mme Bénédicte CHARITÉ, M. Pierre CLAUSSE, Mme Chloé BUGNON, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Pauline APAOLAZA, M. David HUMBERT, Mme Eugénie BÔLE, M. Anthony DROMARD, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Jonathan LICETTE, Mme Valérie ROGNON, M. Christophe BOILLON

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Chloé BUGNON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints (après la démission d'un adjoint en cours de mandat).

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à cinq (5) le nombre des adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

